VILLE DE GEX

Département de l'Ain

APPEL A CANDIDATURES

VILLE DE GEX
77, rue de l'Horloge - B.P. 407
01174 GEX Cedex

OBJET DE LA PUBLICITE :

APPEL A CANDIDATURES POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION/BAR AVEC LICENCE IV SIS ET EXPLOITE AU 165, RUE DES TERREAUX A GEX

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 8 mars 2019 - à 12 h 00

Personne responsable du suivi de l'appel à candidatures :
M. Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS RETROCEDES OU MIS EN GERANCE

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 6 : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

****

PREAMBULE

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal de Gex en date du 10 décembre 2018, la Ville de Gex est sur le point d'acquérir le fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex.

Ce fonds de commerce était jusqu'à présent exploité sous la forme d'un bar-PMU avec l'enseigne « Le Tétras ».

Dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, il importe de pérenniser la présence d'établissements qui participent à l'animation de la rue de Terreaux et du centre ancien de manière plus générale.

Dans ce cadre, la Ville de Gex lance un appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce.

ARTICLE 1 : CAHIER DES CHARGES

La Ville de GEX entend assortir la rétrocession du fonds de commerce des objectifs suivants :

- Activité ciblée sur l'exploitation d'un bar ou d'un restaurant/bar.
- Ouverture impérative les samedis (jour de marché hebdomadaire) et dimanches, hors congés annuels.
- Point de vente PMU fortement souhaité.
- Introduction dans l'acte authentique d'un pacte de préférence au profit de la commune de Gex.
- Respect du règlement de copropriété de chaque immeuble.
- Participation active aux diverses animations de la Ville : vide grenier, fête de la musique, etc.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS RETROCEDES

Le fonds de commerce comprend :

2.1 Les éléments incorporels :

- l'enseigne et le nom commercial sous lequel ledit fonds est exploité, la clientèle et l'achalandage attachés à celui-ci.
- le bénéficie de la licence de IVème catégorie.
- précisions sur le bail commercial : par acte authentique en date du 7 juin 2011, un bail commercial a été consenti sur lesdits locaux.

Par acte authentique en date du 30 novembre 2012, le fonds de commerce a été cédé. Le bail commercial échoit le 31 août 2020. Il est communicable sur demande.

Le repreneur devra s'acquitter à l'égard du bailleur de l'ensemble des obligations contenues dans ce bail, et notamment le paiement du loyer qui s'élèverait, selon les informations recueillies par la Ville, à 940€ HT mensuels environ.

2.2 Les éléments corporels, selon la liste établie par procès-verbal d'huissier à la date du 19 septembre 2018 :

- matériel en leasing : une caisse enregistreuse UNIWELLE chez JDC SA à BRUGES.
- matériel en clause de réserve de propriété : une tireuse à bière chez les Ets BESSON à Bellegarde-sur-Valserine ; un stock de boissons chez SOGEDIST à Gex ; une machine à café LASPAZIALE + une machine à chocolat BOLERO chez Malongo à Chambéry.
- dans la salle de bar : 11 tables carrées, 7 chaises en bois, 18 chaises haute, 8 banquettes skaï noires, deux places, un frigo vitré trois portes TOPCOLD, un bar fixe démontable, une armoire à boissons, une table de mixage MACKIE DESIGNIS, des verres publicitaires, un téléviseur plasma LG, une petite télévision PHILIPS, un écran électrique rétroprojecteur, six lampes suspendues.
- dans la cuisine : un frigo à boissons vitrée, une table inox, une étagère inox, un congélateur tiroir, un gaz deux feux AMBASSADE, une hotte ménagère.
- salle n°2 : huit tables carrées, 19 chaises en bois, six poufs, un bar vitré, deux mange-debout, une licence IV.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Prix de cession fixé à 60 000€. Les candidats pourront proposer un prix supérieur, la Ville de Gex se réservant la possibilité à la fois de céder le fonds au plus offrant dès lors que les conditions du cahier des charges apparaissent comme réunies, mais aussi à entamer des négociations avec les candidats. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur du fonds.
- Une visite des lieux est fortement conseillée et pourra être organisée sur RDV jusqu'au 7 mars 2019. Les RDV seront organisés auprès des services techniques municipaux : services.techniques@ville-gex.fr , tel 04 50 42 63 10.
- Les candidats devront expliquer les garanties qu'ils apportent pour répondre aux objectifs du cahier des charges : détention d'un permis d'exploitation, détention d'une

licence PMU, formations suivies, expériences, effectifs mobilisés pour assurer les horaires d'ouverture et la bonne tenue de l'établissement, etc.

- Tout en s'inscrivant dans les objectifs du cahier des charges, les candidats sont invités à apporter toutes précisions sur le fonctionnement de l'établissement : horaires d'ouverture, typologie des activités et produits proposés, gammes de prix, animations envisagées, etc.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La Ville examinera les candidatures reçues, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1/ Qualité du projet proposé au regard du cahier des charges fixé par la Ville.
2/ Expérience, qualifications, agréments, formations et moyens mis en œuvre pour garantir la bonne exploitation du fonds.
3/ Prix de rachat du fonds.

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

1/ Une lettre de candidature comportant une présentation claire et détaillée du projet et de sa compatibilité avec les objectifs fixés au cahier des charges.
2/ Les nom, prénoms, qualité, domicile du candidat ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture si le candidat est une association, extrait K-bis du Registre du commerce et des sociétés encours de validité si le candidat est une société.

ARTICLE 6 : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir à l'adresse suivante :

VILLE DE GEX
77, rue de l'Horloge - B.P. 407
01174 GEX Cedex

et devra être remis contre récépissé **au plus tard à 12 h 00 le vendredi 8 mars 2019,** date limite de réception ou, s'il est envoyé par la poste, à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, avant ces mêmes dates et heures limites.

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@ville-gex.fr

Début de la publicité de l'appel à candidatures : mercredi 20 février 2019.

Les renseignements concernant le présent appel à candidatures peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services – Tél. 04.50.42.63.00 Courriel mairie@ville-gex.fr